Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/90054

30.6.2026

Rectificatif à la déclaration commune «l'Europe pour la culture — La culture pour l'Europe»

(«Journal officiel de l'Union européenne» C, C/2026/3440, 25 juin 2026)

Le texte de la déclaration commune est remplacé par le texte suivant:

DÉCLARATION COMMUNE «L'EUROPE POUR LA CULTURE - LA CULTURE POUR L'EUROPE»

I. INTRODUCTION

1. Le 12 novembre 2025, la Commission a présenté au Conseil et au Parlement européen un projet de déclaration commune intitulée «L'Europe pour la culture - La culture pour l'Europe» (ci-après dénommée «déclaration commune») [1]. L'objectif de cette déclaration est d'assurer un engagement politique renforcé dans la culture, dans le cadre des compétences et des rôles respectifs de chaque institution.

2. Le 1er avril, le Comité des représentants permanents a autorisé la présidence à entamer des discussions interinstitutionnelles avec le Parlement européen et la Commission sur la base du texte figurant dans le document 7663/26 REV 1, à la suite de son examen par le Comité des affaires culturelles (CAC) le 21 janvier 2026 et le 17 février 2026.

3. Quatre réunions interinstitutionnelles ont eu lieu pour examiner le texte de la déclaration, trois au niveau technique (22 avril, 4 mai, 6 mai 2026) et une au niveau politique (18 mai 2026 à Strasbourg), au cours desquelles un accord politique provisoire a été dégagé avec le Parlement européen et la Commission. Le compromis trouvé figure en annexe.

4. La déclaration commune devrait à présent être signée par le Parlement européen, le Conseil et la Commission.

II. CONCLUSION

Le Comité des représentants permanents est invité:

— à confirmer l'accord intervenu; et

— à recommander au Conseil:

  — d'approuver le texte de la déclaration commune intitulée «L'Europe pour la culture - La culture pour l'Europe», qui figure en annexe; et

  — d'autoriser la présidence à signer la déclaration en son nom.

[1] Doc. 15410/25 ADD 2

Съставено в Брюксел на осемнадесети юни две хиляди двадесет и шеста година.

Hecho en Bruselas, el dieciocho de junio de dos mil veintiséis.

V Bruselu dne osmnáctého června dva tisíce dvacet šest.

Udfærdiget i Bruxelles den attende juni to tusind og seksogtyve.

Geschehen zu Brüssel am achtzehnten Juni zweitausendsechsundzwanzig.

Kahe tuhande kahekümne kuuenda aasta juunikuu kaheksateistkümnendal päeval Brüsselis.

Έγινε στις Βρυξέλλες, στις δεκαοκτώ Ιουνίου δύο χιλιάδες είκοσι έξι.

Done at Brussels on the eighteenth day of June in the year two thousand and twenty six.

Fait à Bruxelles, le dix-huit juin deux mille vingt-six.

Arna dhéanamh sa Bhruiséil, an t-ochtú lá déag de Mheitheamh sa bhliain dhá mhíle fiche a sé.

Sastavljeno u Bruxellesu osamnaestog lipnja godine dvije tisuće dvadeset šeste.

Fatto a Bruxelles, addì diciotto giugno duemilaventisei.

Briselē, divi tūkstoši divdesmit sestā gada astoņpadsmitajā jūnijā.

Priimta du tūkstančiai dvidešimt šeštų metų birželio aštuonioliktą dieną Briuselyje.

Kelt Brüsszelben, a kétezerhuszonhatodik év június havának tizennyolcadik napján.

Magħmul fi Brussell, fit-tmintax-il jum ta' Ġunju fis-sena elfejn u sitta u għoxrin.

Gedaan te Brussel, achttien juni tweeduizend zesentwintig.

Sporządzono w Brukseli dnia osiemnastego czerwca roku dwa tysiące dwudziestego szóstego.

Feito em Bruxelas, em dezoito de junho de dois mil e vinte e seis.

Întocmit la Bruxelles la optsprezece iunie două mii douăzeci și șase.

V Bruseli osemnásteho júna dvetisícdvadsaťšesť.

V Bruslju, osemnajstega junija dva tisoč šestindvajset.

Tehty Brysselissä kahdeksantenatoista päivänä kesäkuuta vuonna kaksituhattakaksikymmentäkuusi.

Som skedde i Bryssel den artonde juni år tjugohundratjugosex.

За Европейския парламент
Por el Parlamento Europeo
Za Evropský parlament
For Europa-Parlamentet
Für das Europäische Parlament
Euroopa Parlamendi nimel
Για το Ευρωπαϊκό Κοινοβούλιο
For the European Parliament
Par le Parlement européen
Thar ceann Pharlaimint na hEorpa
Za Europski parlament
Per il Parlamento europeo
Eiropas Parlamenta vārdā –
Europos Parlamento vardu
az Európai Parlament részéről
Ghall-Parlament Ewropew
Voor het Europees Parlement
W imieniu Parlamentu Europejskiego
Pelo Parlamento Europeu
Pentru Parlamentul European
Za Európsky parlament
Za Evropski parlament
Euroopan parlamentin puolesta
För Europaparlamentet

Председател
La Presidenta
Předsedkyně
Formand
Die Präsidentin
President
Η Πρόεδρος
The President
La présidente
An tUachtarán
Predsjednica
La Presidente
Priekšsēdētāja
Pirmininkė
Az elnök
Il-President
De Voorzitter
Przewodnicząca
A Presidente
Președinta
Predsedníčka
Predsednica
Puhemies
Ordförande

Roberta METSOLA

За Съвета на Европейския съюз
Por el Consejo de la Unión Europea
Za Radu Evropské unie
For Rådet for Den Europæiske Union
Für den Rat der Europäischen Union
Euroopa Liidu Nõukogu nimel
Για το Συμβούλιο της Ευρωπαϊκής Ένωσης
For the Council of the European Union
Pour le Conseil de l'Union européenne
Thar ceann na Comhairle
Za Vijeće Europske unije
Per il Consiglio dell'Unione europea
Eiropas Savienības Padomes vārdā
Europos Sąjungos Tarybos vardu
Az Európai Unió Tanácsa részéről
Ghall-Kunsill ta' l-Unjoni Ewropea
Voor de Raad van de Europese Unie
W imieniu Rady Unii Europejskiej
Pelo Conselho da União Europeia
Pentru Consiliul Uniunii Europene
Za Radu Európskej únie
Za Svet Evropske unije
Euroopan unionin neuvoston puolesta
För Europeiska unionens råd

Председател
El Presidente
Předseda
Formand
Der Präsident
Eesistuja
Ο Πρόεδρος
The President
Le Président
An tUachtarán
Predsjednik
Il Presidente
Priekšsēdētājs
Pirmininkas
Az elnök
Il-President
De Voorzitter
Przewodniczący
O Presidente
Președintele
Predseda
Predsednik
Puheenjohtaja
Ordförande

Nikos CHRISTODOULIDES

За Европейската комисия
Por la Comisión Europea
Za Evropskou komisi
For Europa-Kommissionen
Für die Europäische Kommission
Euroopa Komisjoni nimel
Για την Ευρωπαϊκή Επιτροπή
For the European Commission
Par la Commission européenne
Thar ceann an Choimisiúin
Za Europsku komisiju
Per la Commissione europea
Eiropas Komisijas vārdā –
Europos Komisijos vardu
az Európai Bizottság részéről
Ghall-Kummissjoni Ewropea
Voor de Europese Commissie
W imieniu Komisji Europejskiej
Pela Comissão Europeia
Pentru Comisia Europeană
Za Európsku komisiu
Za Evropsko komisijo
Euroopan komission puolesta
För Europeiska kommissionen

Председател
La Presidenta
Předsedkyně
Formand
Die Präsidentin
President
Η Πρόεδρος
The President
La présidente
An tUachtarán
Predsjednica
La Presidente
Priekšsēdētāja
Pirmininkė
Az elnök
Il-President
De Voorzitter
Przewodnicząca
A Presidente
Președinta
Predsedníčka
Predsednica
Puheenjohtaja
Ordförande

Ursula von der LEYEN

ANNEXE

Projet de déclaration commune

«L'Europe pour la culture - La culture pour l'Europe»

Préambule

Considérant ce qui suit:

a) L'Europe est un continent d'art, de culture et de créativité illimités, et au patrimoine culturel et historique foisonnant. La diversité et l'effervescence culturelles de l'Europe, nourries par l'excellence de ses artistes et de ses professionnels de la création et de la culture, jouent un rôle fondamental dans les valeurs et l'identité de l'Union, car elles favorisent un sentiment d'appartenance européenne et d'identité européenne commune, et renforcent la démocratie.

b) Les secteurs et industries de la culture et de la création sont des secteurs économiques dynamiques. Ils englobent toutes les formes d'expression et de manifestation liées aux arts, à la culture et au patrimoine culturel, ainsi qu'à l'audiovisuel et aux médias. Ils représentent une ressource stratégique pour la compétitivité et la cohésion de l'Europe, en générant de la croissance économique et des retombées positives dans l'ensemble des secteurs et des territoires, créant alors des emplois qualifiés et confortant l'avantage de l'Union en matière de créativité et d'innovation.

c) La culture et le patrimoine culturel sous-tendent les valeurs fondamentales sur lesquelles l'Union est fondée, à savoir le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme (article 2 du TUE), et incarnent la devise «Unie dans la diversité». L'objectif général de l'Union dans le domaine de la culture est de respecter et de promouvoir la richesse de sa diversité culturelle et linguistique, de veiller à la préservation et au développement du patrimoine culturel européen, et d'encourager la coopération entre les États membres (article 3 du TUE, article 167 du TFUE), soutenant ainsi les actions des États membres dans le domaine de la culture.

d) La culture et le patrimoine culturel créent un espace permettant d'imaginer des perspectives d'avenir souhaitables et sont essentiels au mode de vie européen. Ils offrent une plateforme de dialogue public, unissent les communautés, enrichissent nos vies, apportent de la cohésion à nos sociétés et constituent un vecteur important de l'action extérieure de l'Union. L'Union peut tirer parti de ses atouts culturels pour renforcer sa résilience, œuvrer en faveur de la paix et de la démocratie, et inspirer des solutions innovantes qui contribuent au développement durable.

e) La culture est une ressource stratégique permettant à l'Union de faire face aux réalités actuelles très préoccupantes, telles que les tensions géopolitiques et géoéconomiques, le réchauffement climatique et la dégradation de l'environnement, les inégalités sociales et économiques, les évolutions technologiques rapides, les changements démographiques et une crise de santé mentale. En parallèle, les secteurs et industries de la culture et de la création, y compris le secteur audiovisuel, sont confrontés à leurs propres difficultés, qui nécessitent un soutien ciblé et des mesures décisives.

f) La présente déclaration expose une vision stratégique à long terme visant à placer la culture au cœur de l'identité européenne, en s'appuyant également sur les réalisations des programmes de travail de l'UE en faveur de la culture. Elle met en avant l'importance de la culture pour les individus, les communautés et l'Union, et renforce les droits et principes culturels. Elle reconnaît que les activités, biens et services culturels sont porteurs d'identités, de valeurs et de sens. Elle réaffirme par ailleurs que l'Union devrait tenir compte des aspects culturels dans toutes ses actions, notamment afin de respecter et de promouvoir la diversité de ses cultures.

g) Consciente du rôle de soutien que joue l'Union dans le domaine de la culture, la présente déclaration énonce des engagements et des responsabilités politiques communs du Parlement européen, du Conseil de l'Union européenne et de la Commission européenne, dans les limites de leurs compétences respectives et dans le plein respect du droit de l'Union, qui s'inspirent des grands axes présentés dans la boussole culturelle pour l'Europe, adoptée par la Commission en 2025.

Déclaration commune «L'Europe pour la culture - La culture pour l'Europe»

Notre objectif est de promouvoir et de positionner la culture en tant que ressource pour l'unité, la démocratie, la diversité, l'excellence et la compétitivité européennes, mais également en tant que bénéficiaire de ces dernières. Nous nous engageons donc:

— à renforcer le rôle de l'Union européenne en tant que puissance culturelle mondiale et pôle de créativité dynamique, offrant à chacun la possibilité de créer librement et d'accéder et de participer à la culture, un rôle qui défend les droits culturels et donne aux citoyens et aux professionnels de la création les moyens d'agir;

— à faire en sorte que la culture reste un élément déterminant de la structure socio-économique et territoriale de l'Europe, en prenant conscience de la valeur intrinsèque, sociétale, civique et économique de la culture, ainsi que de son potentiel de transformation;

— à encourager les mesures visant à donner les moyens d'agir, à prospérer, à innover et à affronter la concurrence à l'échelle mondiale;

— à tenir compte de la valeur intrinsèque de la culture et de son rôle en tant que bien public, contribuant à la résilience et à la croissance durable de l'Union.

Conformément à ces engagements et aux quatre grands axes de la boussole culturelle pour l'Europe, nous déclarons que nous adhérons aux principes suivants en matière de politiques culturelles en Europe.

1. **La liberté d'expression artistique** et la liberté de créer constituent les fondements de la culture et jouent un rôle indispensable pour favoriser les sociétés démocratiques et défendre les valeurs européennes.

Nous nous engageons:

— à préserver la liberté d'expression artistique et le respect des valeurs de l'Union, qui sont la pierre angulaire de la démocratie et constituent des droits fondamentaux au sein de l'Union européenne;

— à protéger les artistes et les professionnels de la culture contre la censure, l'intimidation et les ingérences indues;

— à protéger l'indépendance des institutions culturelles.

2. **La diversité culturelle et linguistique** est une valeur fondamentale de l'Union européenne. Nous nous engageons:

— à soutenir, à célébrer et à préserver la richesse de la diversité culturelle et linguistique de l'Union européenne et sa souveraineté culturelle;

— à mettre en avant, notamment en ligne, la richesse de la diversité des œuvres et des contenus culturels créés en Europe, favorisant la visibilité et à la découvrabilité de ces œuvres et contenus culturels dans toutes les langues officielles de l'Union, dans le plein respect de la diversité linguistique.

3. **L'accès à la culture** est un pilier fondamental des sociétés démocratiques et inclusives. Nous nous engageons:

— à rendre plus inclusifs l'accès et la participation à la culture et au patrimoine culturel, leur jouissance et leur bénéfice pour tous, en particulier les jeunes générations;

— à accorder une attention particulière aux droits culturels, englobant l'accès à la culture, des personnes vulnérables, y compris des personnes en situation de handicap, des personnes marginalisées ou défavorisées et des personnes vivant dans des zones rurales, reculées ou mal desservies, y compris les zones exposées au risque de dépeuplement ou confrontées à des défis socio-économiques;

— à renforcer et à améliorer les infrastructures culturelles dans toute l'Europe, en veillant à remédier aux disparités socio-économiques et territoriales et à favoriser la participation culturelle au niveau local.

4. Toute personne a droit à des **conditions de travail équitables, justes, saines et sûres**, y compris les artistes et les professionnels de la culture, qui sont au cœur de nos secteurs et industries de la culture et de la création. Une rémunération équitable et des conditions de travail adéquates sont fondamentales à la liberté artistique et à la diversité culturelle. Nous nous engageons:

— à promouvoir, tout en respectant le rôle et l'autonomie des partenaires sociaux, une rémunération équitable, une protection sociale adéquate, un accès au développement des compétences et la mobilité pour tous les artistes et professionnels de la culture, ainsi qu'à soutenir leurs droits de négociation collective et à favoriser leur santé et leur sécurité au travail, y compris leur santé mentale;

— à défendre l'égalité de genre dans la culture et le patrimoine culturel et à protéger les droits des artistes et des professionnels de la culture en situation de handicap.

5. **Les jeunes** jouent un rôle essentiel pour façonner l'avenir de l'Europe et y dessiner un paysage culturel diversifié. Nous nous engageons:

— à favoriser la représentation et la participation des jeunes dans l'élaboration des politiques culturelles afin qu'ils fassent davantage entendre leur voix dans les processus décisionnels qui les concernent;

— à soutenir les jeunes artistes et les artistes en devenir, y compris les personnes marginalisées ou défavorisées, en tenant compte de leur contribution à la culture et au patrimoine de l'Europe;

— à encourager la coopération et les échanges intergénérationnels entre les artistes afin de garantir le transfert de compétences, de connaissances et de traditions.

6. La synergie entre **la culture, les arts et l'éducation** est fondamentale pour le développement et la prospérité des sociétés de demain. Nous nous engageons:

— à encourager l'éducation artistique pour tous dans l'apprentissage formel, non formel et informel dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie, contribuant ainsi à la diversité et à la résilience de l'Union;

— à soutenir l'approche STIAM (sciences, technologies, ingénierie, arts et mathématiques) et les synergies interdisciplinaires et transdisciplinaires entre la culture, les arts, les sciences et les technologies.

7. La participation à la vie culturelle a des effets positifs avérés sur **la santé et le bien-être** des personnes et des communautés. Nous nous engageons:

— à mettre en avant, dans le cadre de nos politiques, les effets positifs de la culture et de la participation culturelle sur la santé et le bien-être;

— à partager les bonnes pratiques et les approches innovantes dans les différents secteurs.

8. L'utilisation, le développement et la gouvernance éthiques, durables et responsables des systèmes d'**intelligence artificielle** (IA) devraient favoriser la créativité humaine, grâce à une approche équitable axée sur l'humain et fondée sur les droits. Ces activités devraient respecter les droits culturels, l'accessibilité, l'inclusivité et la diversité culturelle, favoriser la découvrabilité et la visibilité des contenus européens, nationaux et locaux, et contribuer à celles-ci, stimuler la compétitivité, réduire les fractures numériques, et favoriser l'inclusion numérique. Nous nous engageons:

— à favoriser la création par l'humain et la souveraineté numérique culturelle et linguistique de l'Europe, et à lutter contre les risques éthiques de biais et d'homogénéisation culturelle;

— à protéger les droits de propriété intellectuelle, en remédiant aux répercussions de l'IA sur les créateurs et leur rémunération équitable, tout en accueillant favorablement l'innovation;

— à favoriser la transparence des contenus générés par l'IA afin de faciliter la distinction entre les contenus créés par des humains et les contenus générés par l'IA;

— à surveiller et à atténuer l'incidence de l'IA sur l'emploi, et à aider les secteurs et industries de la culture et de la création à s'adapter aux évolutions technologiques et à acquérir des compétences numériques;

— à encourager l'utilisation de l'IA comme un outil de soutien aux professionnels de la culture et de la création, et à permettre aux secteurs et industries de la culture et de la création de tirer parti des possibilités offertes par ces technologies, renforçant ainsi la capacité d'innovation de l'Europe et sa compétitivité technologique au niveau mondial.

9. **Le patrimoine culturel** relie notre passé à notre avenir. Il constitue un symbole de l'unité dans la diversité et une pierre angulaire de notre identité, de notre démocratie et de notre résilience. Nous nous engageons:

— à protéger, à préserver et à promouvoir le riche patrimoine naturel et culturel de l'Europe, qu'il soit matériel ou non, tout en tirant parti des technologies numériques pour favoriser sa préservation, son accès et l'innovation le concernant;

— à améliorer la sensibilisation, la recherche et le renforcement des capacités, ainsi que l'utilisation et l'interopérabilité des bases de données et des technologies numériques pour faire face à la menace que représentent le trafic de biens culturels et les autres infractions connexes, tout en favorisant la coopération entre les professionnels concernés, tels que les spécialistes du patrimoine, les agents des services répressifs ou le personnel douanier, y compris dans le contexte international;

— à favoriser les échanges intergénérationnels pour permettre la transmission du patrimoine et des connaissances culturels des personnes âgées aux jeunes générations.

10. La culture et le patrimoine culturel favorisent **le développement régional et territorial, la résilience, la cohésion sociale et la convergence** entre les régions d'Europe. Ils doivent également être protégés en temps de crise, notamment contre des risques tels que les effets du changement climatique. Nous nous engageons:

— à exploiter le potentiel de la culture et du patrimoine culturel, en synergie avec d'autres domaines, pour renforcer l'attractivité de tous les territoires et relever les défis territoriaux, notamment la lutte contre le déclin démographique, en particulier dans les zones périphériques, rurales, reculées et mal desservies, ainsi que dans les régions ultrapériphériques de l'Union;

— à promouvoir un tourisme culturel durable, respectueux du patrimoine culturel, des paysages et des pratiques locales, et contribuant au développement régional et local;

— à étudier différentes manières d'intégrer la culture et le patrimoine culturel dans la coopération en matière de préparation aux crises, les plans de sécurité et de préparation aux crises, la gestion des crises et des risques, la reconstruction et le redressement après une crise, et le processus de consolidation de la paix.

11. La culture, y compris le patrimoine culturel, est essentielle à la **transition vers la durabilité environnementale**, car elle façonne les valeurs, les comportements et les pratiques sur lesquels repose un développement respectueux de l'environnement. Nous nous engageons:

— à mettre en avant l'importance de la culture dans la réponse des pouvoirs publics aux défis écologiques, en plaçant la qualité, l'innovation, l'inclusion et l'excellence au cœur de l'architecture, de la conception, de la préservation du patrimoine et de l'aménagement des paysages, en encourageant l'adoption d'outils et de compétences pratiques en matière d'écologisation et en permettant aux acteurs du secteur de la culture et du patrimoine de mener le débat et de changer les termes du discours en cocréation avec les communautés.

12. Poursuivre les ambitions de la présente déclaration et tirer pleinement parti des effets transversaux de la culture suppose de promouvoir la culture dans les politiques internes et externes de l'Union, de répondre aux besoins des secteurs et industries de la culture et de la création, d'investir dans ceux-ci et de suivre les progrès accomplis. Nous nous engageons:

— à soutenir la durabilité des secteurs et industries de la culture et de la création et à préserver le patrimoine culturel, notamment en encourageant différentes formes de financement et en envisageant des modes de financement innovants et différents à tous les niveaux de gouvernance;

— à assurer l'intégration efficace de la culture dans les stratégies, politiques et mesures pertinentes de l'Union, ainsi que dans les outils de financement correspondants, dès le début de la phase de conception et jusqu'à la mise en œuvre;

— à améliorer la circulation transfrontière des œuvres culturelles européennes dans toute leur diversité;

— à maintenir un dialogue étroit et régulier avec les parties prenantes concernées;

— à mettre en avant la présente déclaration, dans le cadre des rôles et pouvoirs respectifs des signataires, dans les relations de l'Union avec les pays partenaires et les organisations internationales concernées, et à encourager la collaboration au sein des enceintes multilatérales;

— à promouvoir les initiatives visant à améliorer la disponibilité de données fiables et comparables relatives à la culture, pour étayer l'élaboration de politiques culturelles fondées sur des données probantes;

— à examiner les progrès accomplis dans les domaines visés par la présente déclaration.